



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 26 JUIN 2017

Transmise au contrôle de légalité le :

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2017

N° 2017/186/S

Objet : Mise en révision du Règlement Local de Publicité, Enseignes et Pré-enseignes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine FUMEX, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC, Madame Viviane DRIQUEZ, Sophie LEBEDEL-EYRIES

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Michel BONNUS donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Madame Sophie VERDERY, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Yann GUILHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Stanislas LE DU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe SANS

Contexte réglementaire :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a vocation à imposer des règles concernant la publicité, les pré enseignes et les enseignes sur la commune.

Il permet d'assurer un équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le biais de la publicité, des enseignes et des pré enseignes tout en préservant le cadre de vie et les paysages.

Le RLP actuel de Toulon, approuvé le 23 juin 2008 avait mis en place une réglementation plus stricte que les dispositions prévues à l'époque au Code de l'Environnement.

Cependant, au regard des récentes évolutions règlementaires introduites par la loi N ° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, le RLP n'est plus adapté et ne prend pas en compte notamment, les nouveaux moyens d'expression publicitaire. Il est donc nécessaire de tenir compte de ces évolutions afin de donner à la Commune les outils juridiques pour protéger l'environnement tout en répondant aux besoins nouveaux.

Par ailleurs, le RLP sera caduc s'il n'est pas révisé au plus tard le 13 juillet 2020. Les conséquences de cette caducité seront les suivantes :

- application du Règlement National de Publicité (RNP) sur l'ensemble du territoire de Toulon,
- mise en conformité des dispositifs publicitaires conformes au RLP mais non conformes au RNP avant le 14 juillet 2022 (avant 14 juillet 2026 pour les enseignes),
- perte du pouvoir de police du Maire en matière de publicité, enseignes et pré enseignes au profit du préfet.

C'est pourquoi, sa révision est nécessaire et, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, il le sera suivant la procédure de révision d'un PLU.

Suivant les dispositions des articles L 153-11 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit définir les objectifs poursuivis par la Commune et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application de ces articles, les objectifs visés par la Ville et les modalités de concertation dans le cadre de la révision du RLP se déclinent de la manière suivante :

Objectifs :

L'importance et la richesse du patrimoine architectural et urbanistique de la ville de Toulon nécessite de préserver le centre ancien (concerné par un Site Patrimonial Remarquable), d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville ainsi que des axes principaux selon les modalités suivantes :

- Conforter la protection du Site Patrimonial Remarquable tout en y maintenant quelques formes de publicité, notamment celles apposées sur le mobilier urbain,

- Maintenir la protection des grands axes (Avenue de la Résistance, Avenue Joseph Gasquet, Avenue Aristide Briand, etc.), tel que prévu dans le règlement actuel, en restreignant un peu plus l'implantation des dispositifs scellés au sol,

- Améliorer la protection des entrées de Ville à l'Est et à l'Ouest de la Ville,

- Redéfinir les règles relatives aux enseignes commerciales par secteurs et ce dans le but de trouver le meilleur équilibre possible entre la nécessité d'assurer une communication commerciale efficiente et la garantie du cadre de vie urbain.

Par ailleurs, dans le cadre juridique et réglementaire fixé par la loi Grenelle II, précisé par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et ses deux décrets rectificatifs valant Règlement National depuis le 1er juillet 2012, il conviendra :

- de limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation,

- de poursuivre la préservation du cadre de vie mis en place par le règlement actuel tout en autorisant de façon raisonnée les nouvelles formes de publicité légalisées par la Loi Grenelle II comme le micro-affichage publicitaire sur les devantures commerciales, les dispositifs numériques, les bâches, la vitrophanie et revoir la réglementation des enseignes au regard des nouvelles dispositions introduites par la loi.

- d'assurer une meilleure intégration des enseignes sur leur support et leur environnement.

Les modalités de concertation :

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, la délibération doit également prévoir les modalités de concertation.

Pendant, la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (commerçants et enseignants, sociétés d'affichage) devront être associés de la manière suivante :

- mise à disposition en Mairie au Service Environnement Urbain d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations,

- mise en ligne sur le site internet de la Ville du dossier et de l'état de son avancement et possibilité pour le public de formuler des observations,

- information et suivi du dossier dans le bulletin municipal,

- possibilités pour les toulonnais de remettre par voie postale leurs observations,

- organisation de deux réunions de travail pour débattre du diagnostic de la situation de la Ville et d'autre part des orientations de la révision avec toutes personnes, organismes ou associations compétents dans ce domaine,

- organisation de réunions publiques d'information et d'échanges sous la présidence d'élus de la Commune.

La concertation doit débuter lors de la présentation du diagnostic et se clôturer lors de l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité par le Conseil municipal. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie principale et en mairies annexes et par parution sur le site internet de la Ville.

Il est nécessaire, considérant les enjeux, de faire appel à un prestataire disposant de compétences techniques mais également juridiques pour sécuriser au mieux la procédure de révision du RLP. A ce titre, un budget de 70 000 € est inscrit dans l'exercice de l'année en cours (Imputation : 12672 – Chapitre : 20 – Fonction : 833 – Compte : 2031 – Service : 70016).

Par ailleurs, la Ville sollicitera une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents dans les conditions définies aux articles R 1614-41 et L 1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle pourra également être consultée en Mairie de Toulon, service Environnement Urbain et sur le site internet de la Ville.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT-TPM,
- Monsieur le Président la C.A Toulon Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 juin 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
CONTRATS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L 153-31 et suivants et L 103-2 à L103-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-72 à 581-74 et R 581-76 à R 581-78,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et ses deux décrets rectificatifs en date du 21 avril et 1^{er} août 2012,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013, portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes,

Vu l'arrêté municipal portant Règlement Local de Publicité, Enseignes et Pré enseignes de la Ville de Toulon en date du 23 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie - Développement Durable - Urbanisme - Habitat - Rénovation Urbaine en date du 6 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Juridiques - Contrats Publics en date du 6 juin 2017,

Considérant que l'actuel RLP est inadapté à la situation compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire,

Considérant par ailleurs, que le RLP actuel sera caduc s'il n'est pas révisé au plus tard le 13 juillet 2020,

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le RLP,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune,

- de prendre en considération les objectifs énoncés ci-avant,

- d'adopter les modalités de la concertation présentées ci-avant,

- d'approuver le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public portant sur l'assistance technique et juridique liée à la révision du RLP,

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont prévus dans le budget de l'exercice en cours (Imputation : 12672 – Chapitre : 20 – Fonction : 833 – Compte : 2031 – Service : 70016),

- de solliciter une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents dans les conditions définies aux articles R 1614-41 et L 1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'associer à la procédure de révision les personnes publiques mentionnées ci-avant,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme LE GAC, M. WAQUET, M. DESGORCES,
Mme LAVALETTE, M. NAVARRANNE et Mme BERTRAND
POUR de M.REBEC, Mme DRIQUEZ et Mme LEBEDEL-EYRIES

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre

